



SAISIR LES OPPORTUNITÉS DE POSE DE FOURREAUX

Le Syndicat Mixte ADN, constitué du Département de l'Ardèche, du Département de la Drôme, de la Région Auvergne Rhône-Alpes (qui sont ses 3 membres fondateurs), et désormais des EPCI ardéchois et drômois, pilote le grand projet public de déploiement du réseau de fibre optique à la maison (FTTH) sur le territoire bi-départemental au cours des prochaines années.



Anticiper le déploiement du réseau FTTH

Le Syndicat Mixte ADN a décidé de mobiliser une enveloppe financière pour poser des fourreaux lorsque des opportunités de travaux intéressantes sont identifiées sur les communes.

Ce budget est issu des participations annuelles en investissement de l'ensemble de collectivités membres.

Les collectivités doivent informer le Syndicat Mixte ADN de leurs projets de travaux, afin que celui-ci puisse évaluer l'intérêt éventuel d'une pose de fourreaux en anticipation du déploiement ultérieur du réseau FTTH.



Savoir identifier les bonnes opportunités

Tous les travaux ne se prêtent pas nécessairement à une opportunité de pose de fourreaux

Le déploiement du futur réseau FTTH prévoit de réutiliser au maximum les infrastructures souterraines et aériennes existantes :

- les fourreaux d'Orange (via l'offre de location proposée par l'opérateur) et les conduites libres d'accès des différents gestionnaires de réseaux ;
- les poteaux support du réseau téléphonique de l'opérateur Orange ;
- les poteaux support du réseau électrique haute tension (HTA) d'ERDF ;
- et les poteaux supports du réseau électrique basse tension (BT) des deux syndicats d'énergies de la Drôme (SDED) et de l'Ardèche (SDE 07).

La pose de fourreaux ne s'avère donc vraiment pertinente qu'en cas de travaux de réseaux structurants qui faciliteront :

- le raccordement futur des habitations, entreprises et sites publics (réseau de « desserte »),
- le complément du réseau structurant de fibre optique déjà déployé par ADN depuis 2008 (réseau de « collecte »).

A savoir !

Le réseau de fibre optique peut cohabiter dans une tranchée avec tous les autres types de réseaux (eau, assainissement, électricité, gaz...), conformément aux normes en vigueur.



Savoir identifier les bonnes opportunités

Caractéristiques des travaux présentant un intérêt

Travaux réalisés dans un bourg-centre ou dans un hameau significatif existant

- adduction de toutes les habitations (eau, assainissement...)
- enfouissement des réseaux télécoms et/ou électriques existants en façade
- réfection complète de voirie (chaussée, trottoirs) entraînant l'impossibilité d'intervenir avant au moins 5 ans

Travaux réalisés sur un linéaire structurant entre deux communes ou deux hameaux

- enfouissement seul de lignes électriques (BT ou HTA)
- enfouissement coordonné de lignes électriques et téléphoniques (coordination entre le Syndicat Départemental d'Energies ou ERDF et/ou Orange)
- réfection complète de voirie (chaussée, trottoirs) entraînant l'impossibilité d'intervenir avant au moins 5 ans

Travaux réalisés pour l'aménagement d'un lotissement neuf ou d'une nouvelle zone d'activité

L'aménageur (la collectivité gestionnaire ou le gestionnaire privé) à l'obligation, en sus des préconisations de l'opérateur Orange, de prévoir la mise à disposition d'un fourreau de télécommunication supplémentaire pour la fibre optique lors de l'aménagement de sa ZA ou de son lotissement.

Poser des fourreaux, à quelles conditions

Le Syndicat Mixte ADN évaluera l'opportunité de pose de fourreaux **au cas par cas** et en financera la totalité en cas de décision favorable.

Cette décision sera guidée à la fois par :

- la nature et l'ampleur des travaux réalisés,
- le nombre de sites à raccorder et d'habitations impactées,
- l'assurance de pouvoir déployer des fourreaux à un coût marginal*.

* **Coût marginal** : tous travaux n'occasionnant ni sur largeur ni sur profondeur, garantissant ainsi un coût au mètre linéaire « raisonnable », c'est-à-dire sensiblement inférieur à ce que serait le coût au mètre linéaire sans le bénéfice d'une coordination.

Etablir un partenariat efficace

Informer les services du Syndicat

Il est impératif d'informer les services du Syndicat de votre projet de travaux suffisamment tôt et surtout avant le lancement des procédures de marché (idéalement au stade de l'Avant-Projet).

Un site dédié www.optic.rhonealpes.fr permet aux collectivités de déclarer leur chantiers. (cf. Fiche Les Essentiels #9 - Déclarer vos chantiers.pdf)

Fournir les éléments du projet

Le maître d'œuvre du projet (le bureau d'étude, la collectivité en direct...) devra fournir au Syndicat ADN :

- un plan de situation le plus précis possible (format shp, pdf, ou dwg), renseignant a minima sur :
 - la nature des travaux,
 - leur localisation géographique,
 - et le tracé du linéaire total concerné, clairement identifié.
- les coordonnées des personnes référentes du projet avec :
 - un interlocuteur pour le maître d'ouvrage
 - et un interlocuteur pour le maître d'œuvre.

Le maître d'ouvrage aura un interlocuteur dédié au Syndicat mixte ADN pour le suivi de son projet. Il lui appartiendra de tenir régulièrement informé cet interlocuteur et de l'inviter notamment aux réunions de chantier.

Une convention de co-maîtrise d'ouvrage

Le Syndicat proposera une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le maître d'ouvrage public (par exemple la commune), comprenant une participation à la rémunération du maître d'œuvre.

Le Syndicat ADN apportera au maître d'ouvrage ses préconisations techniques, validera les plans de pose de fourreaux fournis par le maître d'oeuvre et participera à la réception des travaux.

Le Syndicat ADN met à votre disposition, sur demande, une fiche de renseignement projet, à compléter et à renvoyer par mail à sroble@sm-adn.fr, afin de pouvoir étudier l'opportunité de pose de fourreaux de votre projet de travaux.

Le déploiement du réseau FTTH

Pas d'engagement sur le calendrier de déploiement

Le Syndicat Mixte ADN souhaite attirer l'attention des collectivités sur le fait que la pose de fourreaux en anticipation ne constituera en rien un engagement de sa part dans le calendrier des déploiements du réseau FTTH.



Cas particulier

Enfouissement seul du réseau électrique

Dans le cas où seul le réseau téléphonique doit subsister en aérien à l'occasion de travaux d'enfouissement du réseau électrique ou de réfection complète de voirie, la pose de fourreaux peut quand même s'avérer pertinente.

En effet, le diagnostic de ce réseau téléphonique aérien peut démontrer sa trop grande vétusté (mauvais état des poteaux) ou sa saturation (niveau de charge des poteaux trop important), auquel cas il ne sera pas réutilisable pour déployer la fibre optique.

Une convention entre ADN et ERDF

En mai 2014, le Syndicat Mixte ADN et ERDF ont signé une convention de mise à disposition des informations relatives aux travaux programmés par ERDF, dans le but de faciliter d'éventuelles coordinations de travaux.

Les données fournies par ERDF décrivent les travaux programmés sur le réseau de distribution publique d'électricité, visant à améliorer la qualité de fourniture et à sécuriser et renforcer le réseau. Ces travaux font l'objet d'une programmation pluri-annuelle.

Coordinations avec les Syndicats d'énergies

En Drôme

Travaux du Syndicat d'énergie de la Drôme (SDED)

Travaux	<i>Le SDED enfouit seul son réseau électrique. Le Syndicat mixte ADN peut alors demander au SDED d'enfouir un fourreau supplémentaire pour la fibre optique</i>	<i>Le SDED enfouit son réseau électrique et le réseau téléphonique d'Orange. Le SDED suivra les préconisations d'Orange sur l'enfouissement de fourreaux supplémentaires.</i>
A la charge de	<i>Le SDED prend à sa charge l'intégralité des travaux</i>	
Propriété	<i>Le(s) fourreau(x) supplémentaire(s) appartient au SDED qui le(s) louera au Syndicat ADN</i>	

En Ardèche

Travaux du Syndicat d'énergie de l'Ardèche (SDE 07)

Travaux	<i>Le SDE07 enfouit seul son réseau électrique. Le Syndicat mixte ADN peut alors demander au SDE07 d'enfouir un fourreau supplémentaire pour la fibre optique</i>	<i>Le SDE07 enfouit son réseau électrique et le réseau téléphonique d'Orange. Le SDE07 suivra les préconisations d'Orange sur l'enfouissement de fourreaux supplémentaires</i>
A la charge de	<i>Le SDE07 prend à sa charge les travaux et ADN le coût du fourreau supplémentaire.</i>	<i>Le SDE07 prend à sa charge les travaux et Orange, le coût du réseau enfoui (fourreaux chambres...).</i>
Propriété	<i>Le fourreau supplémentaire appartient au Syndicat ADN</i>	<i>Les fourreaux appartiennent à Orange qui pourra les louer au Syndicat ADN</i>